

INFORMATIONS GENERALES

A partir de la déclaration trimestrielle 3/2006, nous mènerons, via votre déclaration DmfA, des contrôles qualité supplémentaires sur les données de votre fichier du personnel. Cette opération est possible étant donné que tous les travailleurs actifs de votre fichier du personnel doivent se trouver dans votre déclaration DmfA (à quelques exceptions près).

Il est très important que le fichier du personnel soit complet et correct pour bien garantir les droits de vos travailleurs.

Si les contrôles qualité révèlent des différences entre les données de votre fichier du personnel et celles de votre déclaration DmfA originale, vous serez invité(e) à apporter les corrections qui s'imposent.

Il est important de savoir que les données de vos travailleurs figurant dans le fichier du personnel sont le résultat de vos déclarations Dimona. Autrement dit, vos déclarations Dimona constituent la clé d'un fichier du personnel complet et correct.

Pourquoi menons-nous ces contrôles supplémentaires ?

Les différences entre les données de la déclaration Dimona et celles de la déclaration DmfA peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les droits de vos travailleurs.

De plus en plus d'institutions du réseau de la sécurité sociale utilisent les données de votre fichier du personnel pour accomplir leurs tâches spécifiques. Dès lors, en cas de données manquantes et d'erreurs, ces institutions ne peuvent effectuer leur travail à temps et correctement.

Les données manquantes et/ou incorrectes dans le fichier du personnel peuvent conduire entre autres à :

- un retard dans le paiement du **pécule de vacances** annuel (ouvriers) ;
- des problèmes dans le traitement d'une **déclaration d'incapacité de travail** (ex. maladie, accident du travail, ...)
- un retard dans le paiement des **allocations familiales ou de l'indemnité de maternité** ;
- un refus des **chèques-formation** que vous souhaitez octroyer à votre travailleur ;
- une enquête sur l'octroi illégitime d'allocations de chômage à des ex-travailleurs ;
- la suppression illégitime de chômeurs par les services de placement régionaux ;
- un calcul erroné de la cotisation pour l'assurance accidents du travail ;
- des données qui ne parviennent pas au Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction ;
- des problèmes dans le paiement de primes diverses (tiers payants, plus de 50 ans, ...)
- des difficultés dans la déclaration d'un risque social par voie électronique ;
- un retard dans le traitement des dossiers d'indemnité de risques sociaux ;
- une demande inutile de documents divers (ex. contrats de travail, ...)
- un octroi tardif ou injustifié d'une aide sociale (ex. revenu d'intégration, ...) par les CPAS.

Comment seront effectués ces contrôles ?

A partir du 6 octobre 2006, nous allons comparer les données d'identification des travailleurs selon les déclarations Dimona avec celles de la déclaration DmfA originale. En effet, nous avons parfois constaté des différences entre les données figurant dans le fichier du personnel et celles mentionnées dans la déclaration trimestrielle DmfA.

Si vous envoyez la déclaration par transfert de fichiers, le contrôle « qualité » se déroulera comme suit :

- Si nous constatons que le fichier du personnel de votre employeur ne correspond pas à la déclaration DmfA envoyée, vous en serez informé(e) via un **nouveau message d'erreur dans la notification DmfA**.

La différence sera mentionnée dans la notification avec l'anomalie 90007-262 ou 90007-263 :

- l'anomalie 90007-262 indique que vous avez déclaré plus de travailleurs dans la DmfA que dans la Dimona.
- l'anomalie 90007-263 indique que vous avez déclaré moins de travailleurs dans la DmfA que dans la Dimona.

Si vous envoyez la déclaration DmfA via l'application web :

- Si nous constatons que votre fichier du personnel ne correspond pas à votre déclaration DmfA, le fichier PDF définitif, qui est le résultat de votre déclaration web trimestrielle originale, comportera 2 nouvelles zones indiquant l'anomalie et le nombre.

Ci-dessous un exemple :

Information additionnelle :

Nombre de travailleurs déclarés dans la DmfA	20	Nombre de travailleurs déclarés dans la Dimona	40
---	----	---	----

Moins de travailleurs déclarés dans la DmfA que dans la Dimona.

Si vous recevez un tel message d'erreur, vous réceptionnerez, dans les deux cas, les **détails** de l'anomalie dans votre e-Box. Vous y verrez entre autres à quel(s) travailleur(s) (NISS) se rapporte l'anomalie.

Vous serez alors prié(e) de rectifier au plus vite votre fichier du personnel ou votre déclaration DmfA.